

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU 01/09/2025

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de transport et de commission de transport réalisées par Kuehne + Nagel Road (« KN Road » ou le « Prestataire »), en France ou à l'international. Cadre juridique applicable :

- Transport en France : soumis au Code des Transports, au Code de Commerce et au Contrat type "transport général" (Décret n°2017-461).
- Commission de transport (affrètement, sous-traitance) : soumis au Contrat type "commission de transport" (Décret n°2014-530).
- Transport international (impliquant à minima un franchissement de frontière) : soumis à la Convention CMR (Genève, 1956). En cas de silence de la CMR, le droit français s'applique.

Toute commande ou début d'exécution d'une prestation pour le compte du donneur d'ordre vaut :

- Acceptation pleine et entière des présentes CGV,
- Renonciation à ses propres conditions générales d'achat.

### 1. CONDITION D'ACCEPTATION DES MARCHANDISES

- Toute marchandise, insuffisamment ou non emballée, craignant le gel ou la chaleur, voyage aux risques et périls de l'expéditeur. En conséquence, nous déclinons toute responsabilité concernant d'éventuels litiges.
- La marchandise doit être conditionnée et emballée de façon à ne pas constituer une cause de danger pour le personnel de conduite ou de manutention.
- Les denrées alimentaires à destination humaine ou animale doivent obligatoirement présenter un emballage tertiaire en unité de livraison au sens de la directive 94/62/CE.
- Lorsque le recours à la manutention manuelle de la marchandise est nécessaire, le poids de chaque unité manutentionnée ne doit pas dépasser les limites autorisées par le Code du travail (cf. Article R4541-9).
- Marchandises non acceptées :
  - Toute marchandise remise en messagerie domestique et/ou européenne d'une hauteur supérieure à 2m10.
  - Objets de valeur (billets de banque, objets d'art, bijoux, etc.) ou toute marchandise assimilable à du transport de fonds (coupons promotionnels, chèques vacances, chèques restaurant, etc.).
  - Marchandises telles que ferrailles sans emballage.
  - Toute marchandise d'une longueur de plus de 2m40 (marchandises pouvant être acceptées en affrètement uniquement).
  - Produits frais remis en messagerie.
  - Dans le réseau messagerie KN et pour toute prestation d'affrètement : plantes et marchandises vivantes (plantes, animaux, etc.);
  - Armes à feu ; munitions d'armes à feu.
  - Dans le réseau de messagerie et pour toute prestation d'affrètement (sauf dérogation soumise à vérification préalable des données et des conditions de transport) : tout type de déchet dangereux est strictement interdit.
- Prise en charge des sous-produits animaux dérivés non destinés à la consommation humaine : sont acceptés uniquement les produits de catégorie 3 selon le règlement européen CE 1069/2009 ; consultation préalable impérative de KN Road pour déterminer la capacité ou non de prise en charge.
- Prise en charge des produits soumis à accise (vins, spiritueux, tabac, etc.) : consultation préalable impérative de KN Road pour déterminer la capacité ou non de prise en charge.
- Prise en charge des marchandises dangereuses :
  - Avant tout démarrage ou collaboration ou remise d'une nouvelle marchandise classée dangereuse au transport, consultation impérative de KN Road vis-à-vis de la prise en charge possible ou non des marchandises dangereuses du Client.
  - **Obligations du Client :** le Client s'engage à respecter les obligations réglementaires respectives qui lui incombent afin de garantir que l'envoi répond aux prescriptions respectives de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route), et/ou du Code IMDG (International Maritime Dangerous Goods), et/ou du Règlement de l'IATA (International Air Transport Association), notamment
    - Document de transport pour les marchandises dangereuses.
    - Marquage et étiquetage des colis.
    - Utilisation d'emballages aptes au transport, étanches et/ou non endommagés, ne présentant aucune fuite ou possibilité de fuite.
    - En cas de transport international et/ou multimodal, des restrictions sont applicables. Se référer à la réglementation en vigueur.
  - Conformément au § 1.4.2.1.2 de l'ADR, dans le cas où l'expéditeur fait appel aux services d'autres intervenants (emballeur notamment), « il doit prendre les mesures appropriées pour qu'il soit garanti que l'envoi répond aux prescriptions de l'ADR ».
  - En application du § 1.4.2.2.3 de l'ADR, si KN Road ou le transporteur effectif constate une infraction aux prescriptions de l'ADR, celui-ci se réserve le droit de ne pas acheminer le fret jusqu'à la mise en conformité. KN Road et le transporteur effectif ne pourront être tenus responsables des conséquences commerciales engendrées lorsque l'expéditeur n'a pas respecté les obligations réglementaires auxquelles il est tenu.
  - Certaines marchandises dangereuses soumises à l'ADR sont actuellement interdites et ne peuvent pas faire l'objet de prestations de transport par KN Road, notamment :

#### Marchandises dangereuses interdites (tous produits KN Road) :

- Classe 1 : Toutes hormis 1.4S laquelle nécessite vérification approfondie par KN Road en vue de déterminer la capacité ou non de prise en charge
- Classes 4.1 et 5.2 : Uniquement les matières soumises à régulation de température
- Classe 5.1 : UN2014, 2015 et 3149
- Classe 6.1 : Uniquement UN3507
- Classe 6.2 et 7 : Toutes
- Classe 9 :
  - UN 2212, UN2315, UN2590, UN3151, UN3152 ;
  - UN2990, UN3268, UN3090, UN3091, UN3480, UN3481 et UN3171 : en tant que prototype non testé, ou équipement défectueux, usagé, ou déchet.
- Certaines marchandises dangereuses soumises à l'ADR nécessitent une gestion spécifique agréée entre KN Road et le Client en vue de prestations de transport, notamment :

#### Marchandises dangereuses nécessitant vérification approfondie en vue de déterminer la capacité ou non de prise en charge (tous produits KN Road) :

- Parmi la Classe 9 : UN2990 et UN3268 / UN3090, UN3091, UN3480, UN3481 et UN3171
- Parmi la Classe 5.1 : UN2014, 2015, 3149
- Les marchandises dangereuses de groupe d'emballage I des classes 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, lorsqu'elles ne sont pas emballées en Quantités Limitées conformément au chapitre 3.4 de l'ADR, ou emballées en QE conformément au chapitre 3.5 de l'ADR.
- Les marchandises dangereuses à haut risque (définies au 1.10 de l'ADR), en transport domestique FR. **En export hors de France ces marchandises sont interdites.**

### 2. NOS OFFRES (clients professionnels uniquement)

- Offre Messagerie:
  - Standard & Fix (Cf. fiches produit) : livraison standard sans contrainte horaire, obligation de moyens. Tout surcoût lié à une spécificité de livraison sera répercuté au donneur d'ordre.
  - First (Cf. fiche produit) : respect des délais définis sans contrainte horaire, obligation de moyens. En cas de non-respect du délai, indemnisation strictement limitée au surcoût entre les niveaux de service Standard et First.
  - Délais comptabilisés uniquement sur les jours ouvrés, en absence de « pont » avec un jour férié, hors interdictions légales de circulation ou intempéries (hors stations de montagne, îles, Corse et zones excentrées en Europe – liste à disposition sur demande). Limitée à la première présentation.
- Offre Affrètement (Cf. fiche produit).
- Prestation Ad Valorem : le donneur d'ordre a la faculté de demander à KN Road d'assurer la marchandise confiée à hauteur de sa valeur déclarée, en contrepartie du paiement d'une prime d'assurance et de frais de gestion. Aucune assurance ne sera souscrite par KN Road sans ordre écrit du donneur d'ordre pour chaque envoi, précisant très clairement les valeurs à garantir. A défaut de spécification précise sur les risques à couvrir, seuls les risques dits « ordinaires » seront assurés. Si un tel ordre est donné, KN Road demandera à son courtier d'assurance (NACORA, Orias n°07001991) la souscription d'une garantie tiers chargeur - Marchandises Transportées pour le compte du donneur d'ordre. Il s'agit d'une prestation accessoire au contrat de transport. KN Road ne peut être considéré en aucun cas comme assureur ou intermédiaire d'assurance.
- La déclaration de valeur et la déclaration d'intérêt écrite à la livraison ne sont disponibles ni pour l'offre Messagerie, ni en Affrètement.
- Les prestations de livraison en contre-remboursement et de transport en port encaissé ne sont disponibles ni pour l'offre Messagerie, ni pour l'Affrètement.
- Toute prestation faisant l'objet d'une annulation dans un délai inférieur à 24h au commencement de la prestation de transport sera due dans son intégralité par le Donneur d'Ordre.

### 3. PRESTATIONS DOUANE

- Toutes les formalités de dédouanement, qu'elles soient liées au transport ou pas, sont couvertes par un mandat de représentation en douane régit par les conditions générales de vente TLF applicables pour les deux parties.
- Les prestations de conseil et service en douane sont couvertes par une lettre d'engagement et des conditions générale de vente spécifiques applicables pour les deux parties.

### 4. TRAITEMENT DES DECHETS ET PALETTES EUROPE

- Toute unité de manutention soumise à la réglementation ADR, endommagée pendant le transport, sera détruite dans sa totalité. L'indemnisation s'effectue conformément aux garanties prévues par les présentes CGV et la réglementation applicable. A la demande de KN Road, le client doit fournir dans les plus brefs délais la Fiche de Données de Sécurité dans la langue du Prestataire.
- Si le destinataire ne restitue pas les palettes consignées, KN Road ne peut être tenue responsable de cette non-restitution car elle ne dispose d'aucun moyen de contrainte sur le destinataire. Le donneur d'ordre reste redevable des frais forfaitisés « Gestion palette Europe ». Sauf accord spécifique, un taux de freinte de 20 % est appliqué sur le nombre total de palettes confiées, correspondant aux pertes usuelles constatées dans le cadre des opérations de transport.

### 5. DOCUMENTS DE TRANSPORT – Dématérialisation des supports papier sur support électronique

- KN Road, ou l'un de ses sous-traitants, est autorisé à : enlever les marchandises auprès du remettant désigné, ou livrer l'envoi au destinataire ou à toute personne présente sur le lieu de livraison et apparaissant comme habilitée à réceptionner la marchandise pour le compte du destinataire. Cela inclut notamment toute personne située dans les mêmes locaux que le destinataire, ou à la même adresse que celle indiquée pour la livraison.
- La signature apposée sur un support électronique géolocalisé : remplace le cachet commercial du destinataire ou du remettant ; constitue une preuve valable de la remise ou de la livraison des marchandises ; et à la même valeur juridique qu'une signature manuscrite sur papier accompagnée d'un cachet commercial, y compris pour les personnes morales.
- Le client accepte le support électronique assurant la transmission et la conservation des données, remplaçant la lettre de voiture papier qui indiquait date, nom, cachet du destinataire et/ou du remettant, et éventuelles réserves.
- Le cas échéant, le destinataire devra formuler des réserves motivées de façon claire, précise et caractérisée sur l'état de la marchandise, l'étendue des dommages, la nature précise de l'avarie et/ou de la perte directement sur/avec le support électronique.
- Dès que le destinataire prend possession de l'envoi, avec ou sans réserve, il en donnera décharge au transporteur en écrivant son « nom et prénom » et en signant à l'endroit prévu à cet effet dans l'applicatif du support électronique fourni aux chauffeurs livreurs, dont un exemplaire lui sera envoyé le jour même électroniquement, s'il précise son adresse électronique sur le support électronique lors de la livraison.
- Dans l'hypothèse de contre-réserves ou en cas de refus exprès et motivé des dites réserves par le transporteur, le destinataire est en droit d'invoquer dans les délais légaux et dans les conditions du droit commun une perte ou une avarie, en rapportant la preuve de leur existence et de leur imputabilité au transporteur. A défaut de réserves émises sur le support électronique par le destinataire, il y a présomption de livraison conforme au contrat de transport.

### 6. DELAIS Voir carte délais agence selon plan de transport en vigueur. Obligation de moyens. Délais non contractuels.

### 7. PROTOCOLE DE SECURITE

En application des articles R4515-1 à R4515-11 du Code du Travail, les opérations de chargement ou de déchargement font l'objet d'un document écrit, dit « protocole de sécurité », établi dans le cadre d'un échange entre les employeurs intéressés, préalablement à la réalisation de l'opération, et/ou dès lors que les conditions de déroulement des opérations ont subi une quelconque modification significative.

Le protocole de sécurité comprend les informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à observer à chacune des phases de sa réalisation. Il appartient ainsi à l'entreprise d'accueil de mentionner notamment les éléments suivants sur son protocole de sécurité qu'elle devra faire approuver par le transporteur présent physiquement :

- Les consignes de sécurité, particulièrement celles qui concernent l'opération de chargement ou de déchargement ;
- Le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation ;
- Les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement ou le déchargement ;
- Les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident.

Lorsque le transporteur présente physiquement ne peut pas être identifié préalablement par l'entreprise d'accueil ou lorsque l'échange préalable n'a pas permis de réunir toutes les informations nécessaires, par dérogation aux dispositions de l'article R. 4515-8, l'employeur de l'entreprise d'accueil fournit et recueille par tout moyen approprié les éléments qui se rapportent au protocole de sécurité.

### 8. TARIFICATION

- Par défaut, tarif déterminé en messagerie selon niveau de service Standard ou First (=Standard +50%) ou Fix (=Standard +30%), sauf application de conditions particulières indiquées sur les grilles tarifaires en vigueur.
- Conditions d'application du tarif : poids de l'envoi (emballage et support de charge inclus) avec l'emballage arrondi à la dizaine supérieure à partir de 101 kg.
- Les montants et typologies de frais accessoires aux prestations de transport sont indiqués et joints aux grilles tarifaires et/ou cotations applicables.
- Les prix des prestations de transport sont établis sur la base des informations communiquées par le donneur d'ordre. Ils tiennent compte notamment : des prestations à réaliser ; de la nature, du poids et du volume des marchandises ; des itinéraires à emprunter ; des conditions tarifaires des sous-traitants ; ainsi que des lois et règlements applicables.
- Les prix peuvent être ajustés si l'un des éléments ci-dessus est modifié après la remise de l'offre, y compris si les sous-traitants de KN Road, à condition que cette modification soit justifiée. Il en serait de même en cas d'événement imprévu, quel qu'il soit, entraînant notamment une modification de l'un des éléments de la prestation. Les prix peuvent également être révisés conformément aux articles L.3222-1 et L.3222-2 du Code des Transports et à la clause d'Indexation Gazole.
- Les prix convenus sont renégociés au moins une fois par an. Ils peuvent aussi être révisés en cas de variation significative des charges supportées par KN Road ou ses sous-traitants.
- En cas de désaccord sur les nouvelles conditions tarifaires, chaque partie peut mettre fin au contrat, selon les modalités prévues aux présentes CGV.
- Les prix s'entendent hors droits, taxes, redevances et impôts (ex. : accises, droits d'entrée).
- Le poids et le volume déclarés de toute marchandise remise est susceptible de faire l'objet de contrôles. En cas de déclaration erronée, une information est transmise au donneur d'ordre, et la base de facturation est mise à jour. Des frais de correction de poids (cf. frais annexes sur les grilles tarifaires) peuvent également s'appliquer pour chaque écart de poids de plus de 20kg. Un justificatif de pesage, réputé contradictoire et opposable au donneur d'ordre, est à disposition sur demande. Nos tarifs correspondent au transport de marchandises selon le rapport 250 kg (mètre cube) en transport national et international.
- En cas de transmission de données par voie électronique (EDI) entre les parties, lesquelles sont nécessaires à l'enregistrement des contrats de transport, à l'émission des documents de transport et à la facturation, celles-ci prévalent sur les données inscrites sur les documents papier de tout ordre. Le donneur d'ordre, ou tout prestataire agissant pour son compte, engage sa responsabilité en cas de transmissions d'informations erronées et renonce à tout recours contre KN Road.
- Indexation Gazole : méthode de calcul conventionnel applicable : Pour un mois N, Base « Gazole hors TVA, prix pompe, moyenne mensuelle » du mois N-1 (dit indice CNR) ([www.cnr.fr](http://www.cnr.fr)) rapporté au barème KN Road, lequel est à disposition sur demande.

## 9- DELAI DE REGLEMENT

- Article L. 441-11 du Code de Commerce (« (...) les délais de paiement convenus ne peuvent en aucun cas dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture. »)
- Par défaut, les facturations des prestations seront payables par prélèvement automatique.
- Sans qu'un rappel soit nécessaire, un taux d'intérêt de retard de 15.07% sera exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après la date de règlement.
- KN Road bénéficie d'un droit de gage conventionnel sur toutes les marchandises remises lors d'opérations de transport réalisées ou organisées par ses services, même en cas de placement en procédure collective.
- Tous droits de douane et/ou de TVA import dus par l'importateur/donneur d'ordre(Client) est payable par ce dernier préalablement à la livraison par virement sur justificatif fourni par KN Road (pré-déclaration de l'Administration des Douanes).
- Le Client s'interdit toute compensation entre les factures de prestations de services et toute réclamation pour litige. Ainsi, l'imputation unilatérale par le Client du montant de dommages allégués sur le prix du transport est strictement interdite et constitue un manquement fondamental du donneur d'ordre à ses obligations contractuelles.
- Frais de recouvrement en cas de non-paiement à bonne date (Art L441-10Code de Commerce- Décret n°2012-1115 du 2 octobre2012) : 40 euros.
- KN Road se réserve le droit d'exiger un dépôt de garantie, somme d'argent exigée par le prestataire au donateur d'ordre dès le début de la relation commerciale ou en cours de relation commerciale, sachant que le prestataire conservera cette somme pendant toute sa durée pour compenser conventionnellement en cas de défaut de paiement, impayé(s) ou de procédure collective impliquant un défaut de paiement du Client.
- En outre, en cas de défaut de paiement non remédié dans un délai de 8 jours après mise en demeure adressée par tous moyens de communication communément admis par les Parties, KN Road se réserve le droit de suspendre ou de résilier la relation commerciale immédiatement, aux torts exclusifs du Donneur d'Ordre.

## 10- MARCHANDISES SANS ADRESSE

Lorsqu'un colis ne peut être identifié (absence d'étiquette ou d'information permettant de retrouver l'expéditeur ou le destinataire), KN Road conserve la marchandise pendant une durée maximale de 12 mois à compter de sa réception par le Service Litiges de KN Road. Pendant ce délai, elle peut être restituée à toute personne justifiant de sa qualité. À l'issue de ce délai, et en l'absence de réclamation, KN Road pourra en disposer librement.

## 11- CONFIDENTIALITÉ DE TOUTES LES DONNÉES ET INFORMATIONS, PROPRIÉTÉS DE KN ROAD

Toutes les informations divulguées oralement ou contenues dans tout document remis de nature technique ou commerciale ou comptable divulguées par KN Road, en phase d'appel d'offres, de négociation ou de réalisation des prestations, sont la propriété de KN Road et sont confidentielles. En conséquence le récipiendaire ne les reproduira pas, ne les utilisera et ne les communiquera qu'à celui de son personnel ayant un strict besoin d'en connaître, pour les seuls besoins de l'appel d'offre ou des prestations ou de paiement de celles-ci et ne les rendra pas accessibles à des tiers sans l'accord écrit de KN Road, et ce sans limitation de durée. De plus, toutes les informations sont sensibles au regard du droit de la concurrence (prix, coût, éléments de coûts, client, marchés, part de marché, conditions de vente...) et ne seront divulguées qu'aux personnes dans leur organisation ayant un réel besoin d'en connaître, et ne seront utilisées que pour l'usage auquel elles ont été divulguées et destinées. En acceptant la prise en possession de tels documents, le récipiendaire s'oblige strictement au respect des présentes dispositions et se porte fort du respect de cet engagement de confidentialité par les membres de son personnel.

Nonobstant les dispositions concernant l'obligation de confidentialité, le Client reconnaît et accepte que KN Road peut utiliser les données obtenues dans le cadre des prestations de service pour tout autre objet que la fourniture des prestations. Dans le cas où ces données seraient divulguées à des tiers, la communication sera faite sous un format anonyme, non identifiable, et le cas échéant, agrégé avec d'autres données et sera identifiée en tant que « Données KN ».

## 12- COMMUNICATION EXTERNE

Sans préjudice des dispositions de l'article sur la confidentialité, KN Road et le Client consentent à ce que chaque Partie puisse, postérieurement à la signature des conditions générales de vente, organiser une communication externe, sur tout type de papier ou support digital, présentant la relation commerciale entre les parties et l'objet de cette relation et/ou ultérieurement lors du démarrage des opérations.

Chaque Partie souhaitant organiser une telle publicité commerciale s'engage à soumettre à l'autre le contenu de la publication souhaitée ; l'autre partie s'engageant à y répondre de bonne foi dans les meilleurs délais.

## 13- CONFORMITE REGLEMENTAIRE

### 13.1 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

KN Road est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel de ses collaborateurs, partenaires et clients pour mener à bien son activité d'organisation de transport et plus globalement ses activités opérationnelles. Dans ce cadre, des données personnelles sont traitées. Elles seront conservées afin de respecter les obligations légales en matière de transport et pendant la durée du contrat et archivées selon la période réglementaire. L'accès à ces données est strictement limité. Aux collaborateurs KN Road habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Si ces données sont amenées à être transférées en dehors de l'Espace Economique Européen, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées. KN Road s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime. Dans le cadre de l'exécution de la prestation, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. KN Road et le Client s'engagent chacune pour ce qui la concerne à respecter la réglementation en vigueur applicable en matière de données personnelles.

Chacune des parties s'engage à notifier à l'autre les éventuelles violations de données personnelles au plus tard dans les soixante-douze (72) heures après la découverte de la violation.

En adhérant à ces CGV, le Client consent à ce que KN Road collecte et utilise des données personnelles pour la réalisation du présent contrat. Conformément à la loi française Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement(UE)2016/679 du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité des données le concernant qu'il peut exercer en s'adressant au Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse [privacy-france@kuehne-nagel.com](mailto:privacy-france@kuehne-nagel.com).

### 13.2 COMPLIANCE

Les Parties s'engagent à respecter toutes les lois applicables, notamment en matière de commerce et de lutte contre la corruption. Toute forme de corruption, directe ou indirecte, est strictement interdite, y compris par l'intermédiaire de tiers. Le Client reconnaît avoir pris connaissance du Code de Conduite de Kuehne+Nagel, disponible sur demande et sur le site internet public, et s'engage à ne pas inciter un collaborateur de KN Road à en enfreindre les principes. KN Road encourage le signalement de tout manquement au Code de Conduite au Responsable local de la Conformité de Kuehne+Nagel ou via la ligne de signalement confidentielle mise à disposition par Kuehne+Nagel, disponible sur demande et sur le site internet public.

### 13.3 CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Le Client garantit que (a) le Client et ses actionnaires ainsi que toutes les parties liées aux expéditions et aux transactions du Client, y compris leurs actionnaires respectifs, et (b) les transactions du Client pour lesquelles le Prestataire fournit les Prestations, sont autorisées par les lois et réglementations applicables aux États-Unis, dans l'UE ou au niveau national en matière de douane et contrôle des exportations et importations.

Le Client doit fournir au Prestataire, par écrit, tous les documents et informations, y compris, mais sans que ce soit limitatif, les numéros de classification des marchandises, les valeurs en douane, le pays d'origine, les numéros de classification du contrôle des exportations et toute licence d'exportation, de réexportation, de transit ou d'importation requise, autorisations ou exemptions (« Données Clients ») nécessaires au Prestataire pour fournir les Prestations conformément aux lois et réglementations applicables.

Le Client garantit que les Données Client sont complètes et exactes. Le Client doit immédiatement informer le Prestataire de toute erreur, divergence, déclaration incorrecte ou omission dans les Données Client déclarées par le Prestataire au nom du Client auprès des douanes et d'autres autorités ou tiers. Le Client reconnaît que le Prestataire n'est pas l'exportateur, l'importateur, le représentant fiscal, le destinataire final ou l'utilisateur final et que le Prestataire n'est pas en mesure de signer les formulaires gouvernementaux au nom de ces parties.

Le Client doit indemniser et garantir le Prestataire et toutes les sociétés affiliées du Prestataire de toutes les réclamations, dépenses, pertes, pénalités et dommages, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, découlant de ou en relation avec le non- respect par le Client des obligations de la présente disposition.

### 14- DUREE

Sauf convention écrite particulière, toute relation commerciale est à durée indéterminée. Chacune des parties peut y mettre un terme par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis. Toutefois, toute cessation de relation devra être précédée, sauf manquement contractuel grave, d'un délai de préavis annoncé par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions suivantes, avec maintien quantitatif et qualitatif de l'activité durant toute cette période :

- De 0 à 3 mois de collaboration : 15 jours de préavis
- De 3 mois à 6 mois de collaboration : 1 mois de préavis
- De 6 mois à 1 an de collaboration : 2 mois de préavis
- Plus d'1 an de collaboration : 3 mois de préavis
- Plus de 2 ans de collaboration : préavis de 6 mois

## 15- RESPONSABILITÉ

- Pour donner droit à indemnisation en cas d'avarie, perte totale ou partielle sur les marchandises transportées, des réserves précises et caractérisées doivent être notifiées sur le récépissé du transporteur à la livraison, en présence du chauffeur, et confirmées dans les trois jours ouvrables, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Dans le cas de remorque à débord et/ou en cas d'impossibilité d'assister ou de contrôler les phases de chargement des marchandises, KN Road effectue un contrôle quantitatif et qualitatif de l'expédition sur ses quais. Toute anomalie constatée (avarie, perte, manquant) est signalée le lendemain avant midi, par e-mail ou tout autre moyen convenu. Ces anomalies sont considérées comme réserves au chargement et n'ouvrent pas droit à indemnisation. Dans ce cas, le chargement, le calage et l'arrimage sont réalisés sous la responsabilité exclusive du chargeur, en dérogation à l'article 7 du Contrat type général. Le chargeur vérifie alors que le chargement, le calage ou l'arrimage ne compromettent pas la sécurité de la circulation, et le cas échéant, sont effectués conformément aux prescriptions de l'ADR. Le chargeur procède également, avant le départ, à la reconnaissance extérieure du chargement, du point de vue de la conservation de la marchandise. En cas de chargement de plusieurs envois dans un même véhicule, le chargeur s'assure que tout nouveau chargement ne porte pas atteinte aux marchandises déjà chargées. KN Road est exonérée de la responsabilité résultant de la perte ou de l'avarie de la marchandise pendant le transport s'il établit que le dommage provient d'une défectuosité du chargement, du calage, de l'arrimage.
- Indemnisation pour pertes et avaries en matière de transport national(France) : selon l'Article 22 du Contrat type applicable ;
- Indemnisation pour pertes et avaries en matière de transport international : quand une indemnité pour perte est mise à la charge du transporteur, elle est calculée d'après la valeur de la marchandise. Toutefois, l'indemnité ne peut dépasser 8.33 unités de compte D.T.S. par kilogramme du poids brut manquant (cf. Article 23 de la Convention CMR).
- Tout versement d'une indemnisation par KN Road pour réparation de dommages justifiés dont il est légalement et contractuellement responsable, résultant de la perte partielle ou de l'avarie de la marchandise, justifiera le laissé-pour-compte des marchandises sinistrées par le donneur d'ordre à KN Road et vaudra définitivement transfert de propriété des marchandises à KN Road.
- Pour tous les autres dommages et notamment ceux entraînés par le retard de livraison dûment constaté dans les conditions définies ci-dessus, l'indemnité due par KN Road est strictement limitée au prix du transport (droits, taxes et frais divers exclus). En aucun cas, cette indemnité ne pourra excéder les limitations d'indemnité prévues au présent article. Pour donner droit à indemnisation en cas de retard, les conditions jurisprudentielles requises par les tribunaux doivent être remplies.
- Lorsque la responsabilité de KN Road est recherchée, pour tous types de dommages confondus, sa responsabilité est strictement limitée pour toutes réclamations aux plafonds d'indemnité fixés par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur applicables au transport considéré avec un maximum de 50 000 euros par événement et par année civile.
- Outre la définition prévue au nouvel article 1218 du code civil, les parties considèrent de façon expresse que seront également considérés comme cas de force majeure les événements extérieurs de celui qui l'invoque, et qui empêchent les prestations de se dérouler normalement. A ce titre, les grèves totales, régionales, nationales ou de secteur, guerre, émeute, mouvement civil intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque motif que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, blocage des télécommunications (liste non exhaustive) seront notamment considérés comme des cas de force majeure par les parties.
- La responsabilité de KN Road pour quelque prestation de stockage ou d'entreposage d'une unité de manutention est strictement limitée aux conditions d'un transport national d'un envoi de moins de 3 tonnes, quelque soient le poids, les dimensions et le volume des marchandises entreposées.

## 16- CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare est exclusivement compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, y compris en cas de litige portant sur la phase précontractuelle ou en cas de procédures urgentes ou conservatoires. A défaut de compétence spéciale du Tribunal de Commerce désigné, seules les Juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Lyon seront compétentes.

## EXTRAITS DU CONTRAT TYPE APPLICABLE AUX TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DES MARCHANDISES

### ARTICLE 2.6. : ENVOI

Par envoi, on entend la quantité de marchandises, emballage et support de charge compris, mise effectivement, au même moment, à la disposition d'un transporteur et dont le transport est demandé par un même donneur d'ordre pour un même destinataire d'un lieu de chargement unique à un lieu de déchargement unique et faisant l'objet d'un même contrat de transport.

### ARTICLE 2.1. : COLIS OU UNITE DE CHARGEMENT

Par colis ou par unité de chargement, on entend un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (bac, cage, caisse, cantine, carton, conteneur autre que UTL, enveloppe, fardau, fût, paquet, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, rolls, sac, valise, etc.), même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

### ARTICLE 22 : INDEMNISATION POUR PERTES ET AVARIES

"Le transporteur est tenu de verser une indemnité pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu pour responsable, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Pour les envois inférieurs à trois tonnes, cette indemnité ne peut excéder 33 euros par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser 1000 euros par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur. Pour les envois égaux ou supérieurs à trois tonnes, elle ne peut excéder 20 euros par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser, par envoi perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur, une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 3200 euros.

22.2. L'indemnité est réduite d'un tiers lorsque le donneur d'ordre impose la destruction de la marchandise laissée pour compte ou en interdit le sauvetage."

### ARTICLE 24.3 : INDEMNISATION POUR RETARD A LA LIVRAISON

"En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport (droits, taxes et frais divers exclus). Les pertes ou avaries à la marchandise résultant d'un retard sont indemnisées conformément aux dispositions de l'article 22 ci-dessus. En cas d'observation des délais, même garantis, l'indemnité reste due dans les conditions définies au présent article."

**Je déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les accepte.**

Date, signature, cachet